



Règlement des écoles publiques

Affaires *éducatives*

lamballe-armor.bzh  



Lamballe-Armor
en Penthièvre



Edito

Comme chaque année, la municipalité est heureuse de vous remettre ce règlement intérieur. Il s'adresse aux familles dont les enfants âgés de 3 à 11 ans sont scolarisés à Lamballe-Armor et fréquentent les structures périscolaires de la commune : la garderie, le service de la restauration scolaire et les temps d'activité périscolaire. La Ville s'y investit pour proposer, chaque année, des nouvelles activités-découvertes.

Vous retrouverez dans ce livret toutes les informations essentielles à l'inscription de votre enfant et à orienter vos différentes démarches. N'hésitez pas aussi à consulter le site de la ville et notamment les menus qui y sont affichés chaque semaine : www.lamballe-armor.bzh.

Pour que chaque enfant ait la possibilité de bien grandir et de s'épanouir à Lamballe-Armor, la municipalité s'efforce de mettre tout en œuvre pour lui offrir les meilleures chances de se réaliser et de réussir.

Après une année perturbée par la crise sanitaire, je souhaite à tous, parents, enfants, enseignants, personnel municipal et acteurs associatifs, une belle rentrée sereine et joyeuse.

Laurence Urvoy,
Adjointe aux affaires éducatives de la Ville de Lamballe-Armor.





Inscription scolaire

POUR INSCRIRE VOTRE ENFANT :

- 1 Présentez-vous au service des affaires éducatives de la mairie de Lamballe-Armor, dans les mairies déléguées (Lamballe, Meslin, Morieux et Planguenoual) ou dans les annexes de mairie (La Poterie, Maroué, Saint-Aaron, Trégomar) muni :
 - Du livret de famille (ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant),
 - De votre pièce d'identité,
 - Du carnet de santé de l'enfant,
 - D'un justificatif de domicile à Lamballe-Armor*
- 2 Une fois votre dossier complet, déposé à la mairie de Lamballe-Armor ou dans l'une des mairies annexes, l'inscription scolaire relèvera de la décision du Directeur de l'école.



* Les demandes d'inscription d'élèves domiciliés hors de Lamballe-Armor sont toutes instruites par le service des affaires éducatives de la Ville de Lamballe-Armor. Elles doivent être accompagnées d'une autorisation de la commune de résidence. La demande est également à renouveler lors de l'entrée au CP, pour les enfants déjà inscrits en maternelle à Lamballe-Armor.



Inscription périscolaire

RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIRS DU MATIN ET DU SOIR

La restauration et l'accueil de loisirs du matin et du soir sont proposés par la Ville de Lamballe-Armor. Ces services sont facultatifs.

Pour inscrire votre enfant :

- 1 Demandez le dossier d'inscription :
 - Auprès du référent « Ville » de l'école,
 - Auprès du service des affaires éducatives de la mairie de Lamballe-Armor, dans les mairies déléguées (Lamballe, Meslin, Morieux et Planguenoual) ou dans les annexes de mairie (La Poterie, Maroué, Saint-Aaron, Trégomar),
 - Par mail : scolaire@lamballe-armor.bzh,
 - Ou téléchargez-le depuis le site internet de la Ville de Lamballe-Armor www.lamballe-armor.bzh
- 2 Remettez le dossier d'inscription complété et signé* :
 - Sous enveloppe cachetée, au référent « Ville » de l'école,
 - Auprès du service des affaires éducatives de la mairie de Lamballe-Amor, dans les mairies déléguées (Lamballe, Meslin, Morieux et Planguenoual) ou dans les annexes de mairie (La Poterie, Maroué, Saint-Aaron, Trégomar),
 - Par mail : scolaire@lamballe-armor.bzh

Attention : En aucun cas ce dossier ne pourra être remis à l'enseignant ou au Directeur d'école.

Les éléments demandés permettent :

- de veiller au respect de la sécurité des enfants (personne habilitée à venir chercher l'enfant le soir, allergie éventuelle, contact en cas d'urgence...),
- d'organiser, en amont, les services (nombre de repas servis chaque jour, respect des quotas d'encadrement, fourniture d'un goûter le soir...).

L'inscription est obligatoire à chaque rentrée scolaire et est possible en cours d'année. La famille s'engage alors à respecter le règlement municipal des activités périscolaires.



* Voir la rubrique facturation pour prendre connaissance de l'ensemble des pièces demandées pour une facturation basée sur le Quotient Familial



> La restauration

Des repas équilibrés et établis par une diététicienne sont servis chaque midi aux enfants. La cuisine centrale (GIP du Penthièvre) utilise régulièrement des produits locaux pour l'élaboration des menus.

Attention : Si vous inscrivez votre enfant au cours de la semaine, aucun repas ne pourra lui être servi avant 48h.

En cas d'absence, les 2 premiers repas ne sont pas déduits de la facture. En effet, ceux-ci sont déjà commandés et fabriqués. Ainsi, les repas peuvent être déduits si l'absence est signalée au responsable du restaurant de la manière suivante :

- Pour les lundi et mardi : le vendredi avant 9h,
- Pour les jeudi et vendredi : le mardi avant 9h.

> L'accueil de loisirs du matin et du soir

Des accueils sont mis en place chaque matin et soir de la semaine. Une équipe d'animateurs ainsi que des intervenants extérieurs proposent des activités tout au long de l'année (activités manuelles, foot, poterie, jardinage...).

Des ateliers sont proposés aux enfants : ils peuvent s'y inscrire (démarche volontaire) et s'engagent alors à respecter l'activité en y étant assidu et en respectant les règles de comportement. Les parents s'engagent également en respectant les horaires de l'atelier afin que l'enfant et le groupe aient la capacité à finaliser l'activité commencée.

L'animateur(trice) peut proposer aux enfants qu'ils fassent leurs devoirs mais ne les obligera pas et ne vérifiera pas si ces derniers ont été faits. L'accueil de loisirs est un temps de détente et d'animation, et n'a pas vocation de soutien scolaire ni d'aide aux devoirs. L'accompagnement scolaire, via le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), est une autre prestation proposée par le service municipal Vie sociale et Prévention - 02 96 50 13 50.

Le (la) responsable de l'accueil doit être

En cas de régime alimentaire particulier ou de problème de santé demandant un accompagnement spécifique, un **Plan d'Accueil Individualisé (PAI)** peut être mis en place avec le Centre Médico-scolaire - 02 96 31 03 31 - sur votre demande.

Les menus des restaurants scolaires sont affichés sur le site de restauration et sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lamballe-Armor : www.lamballe-armor.bzh

L'équipe d'animation propose aux enfants des ateliers ponctuels sur le temps méridien. Votre enfant peut s'y inscrire et s'engage à y être assidu.

impérativement prévenu(e) en cas d'absence d'un enfant inscrit.

Un goûter est servi le soir.

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, le responsable de l'enfant doit fournir, au préalable, **une autorisation manuscrite signée** et la tierce personne doit apporter **une pièce d'identité**.

Tout accueil commencé est dû.

Tout dépassement d'horaire, le soir, implique une facturation d'un forfait de 5€ par enfant.

La famille et l'enfant s'engagent à respecter le règlement intérieur* du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, qui porte notamment sur les valeurs de respect mutuel, de lutte contre la violence, de l'égalité filles-garçons, de lutte contre le gaspillage alimentaire, ... En cas de non-respect par l'enfant du règlement intérieur, la municipalité peut être amenée à exclure l'enfant, après entretien avec les responsables légaux.

**Le règlement intérieur est fourni avec le dossier d'inscription*



Facturation

DE LA RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MATIN ET DU SOIR

> Tarif restauration

Le tarif du repas est fixé, chaque année, par le Conseil Municipal. Il n'est pas soumis à Quotient Familial.

> Tarif de l'accueil de loisirs

Le tarif dégressif avec le Quotient Familial concerne les familles dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires (matin et/ou soir) et extrascolaires (mercredis et vacances). Le Quotient Familial permet de bénéficier d'un tarif dégressif, en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants à charge. S'applique ensuite le tarif propre à chaque structure.

Pour bénéficier du tarif basé sur votre Quotient Familial, merci de remplir la fiche de Quotient Familial et de fournir les pièces suivantes au service des affaires éducatives de la Ville de Lamballe-Armor :

- 1 Si vous êtes allocataire CAF ou MSA :
 - Attestation de Quotient Familial datant de moins de 2 mois

- 2 Si vous n'êtes pas allocataire :
 - Photocopie complète de votre dernier avis d'imposition
 - Relevé complet des prestations familiales (y compris allocataires de soutien familial)

Attention :

- *Si vous ne souhaitez pas communiquer vos revenus ou si vos documents n'ont pas été remis avant le dernier jour du mois en mairie, le tarif maximum vous sera automatiquement appliqué.*
- *Si votre situation familiale, vos revenus ou votre domicile change en cours d'année, les documents justificatifs doivent être remis en mairie avant le dernier jour du mois.*





A noter :

Les enfants non inscrits au restaurant scolaire ou à la garderie, non pris en charge à la sortie de l'école, seront accueillis par le personnel municipal. Le(s) repas et l'accueil du soir vous seront alors facturés.



> Mode de règlement

La facturation est établie chaque mois au vu des présences de l'enfant. Les parents s'engagent à régler les factures :

- soit en numéraire déposé ou par chèque adressé au :
Trésor public - 22 rue Dr Calmette, 22400 Lamballe - Lamballe-Armor - 02 96 31 02 84,
- soit par paiement TIPI via internet
www.lamballe-armor.bzh ou www.tipi.budget.gouv.fr,
- soit par prélèvement automatique (imprimé disponible sur demande au service des affaires éducatives de la mairie de Lamballe-Armor - 02 96 50 13 50).





Contacts

- ▶ **RÉFÉRENT "VILLE"**
dans chaque école publique de Lamballe-Armor
- ▶ **AFFAIRES ÉDUCATIVES DE LA MAIRIE DE LAMBALLE-ARMOR**
5 rue Simone Veil - Lamballe -
Lamballe-Armor
02 96 50 13 50
*Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h à 17h30*
- ▶ **MAIRIE ANNEXE DE MESLIN**
3 place du jumelage
02 96 30 03 07
*Du lundi au vendredi
de 9h à 12h*
- ▶ **ANNEXE DE MAIRIE - LA POTERIE**
2 rabine de la Porte Verte
02 96 31 13 61
*Lundi et mercredi
de 13h30 à 17h30*
- ▶ **ANNEXE DE MAIRIE - MAROUÉ**
3 place du Bourg
02 96 30 03 03
*Mardi : de 8h30 à 12h
Jeudi : de 8h30 à 12h et de 14h
à 17h30
Fermé le jeudi après-midi
pendant les vacances scolaires*
- ▶ **ANNEXE DE MAIRIE - SAINT-AARON**
9bis rue de la Noë
02 96 31 14 21
*Lundi et vendredi :
de 8h30 à 12h
Jeudi : de 14h à 17h30
Fermé le jeudi après-midi
pendant les vacances scolaires*
- ▶ **ANNEXE DE MAIRIE - TRÉGOMAR**
3 rue de l'Orée
02 96 31 13 66
*Mardi et jeudi :
de 13h30 à 17h30*
- ▶ **PAR MAIL :**
scolaire@lamballe-armor.bzh
- ▶ **www.lamballe-armor.bzh :**
retrouvez-y une Foire aux
questions (FAQ) relatives aux
affaires éducatives.

